



demande de nationalité française

Par **Betina**, le **02/09/2009** à **21:55**

Bonjour,

je compte faire une demande de naturalisation française. Je suis canadienne née au Maroc. J'habite en France depuis 8 ans. J'y ai fait mes études et j'y travaille depuis 2 ans. J'ai aussi pour projet de me marier avec un citoyen hollandais né au Maroc. Ma question: dois-je faire ma demande de nationalité française avant ou après mon mariage? En d'autres termes, le fait d'être mariée à un étranger (européen) joue-t-il en faveur ou en défaveur de ma naturalisation française?

Merci pour votre réponse, je ne sais vraiment pas qui pourrait me renseigner.
Bétina.

Par **etrangers sans droit**, le **03/09/2009** à **11:40**

voici ce que demande la loi
votre ancienneté en France, votre travail, la langue, vos centres d'intérêts naturels à vivre en France motivent votre demande

pour en savoir + legavox blog [etrangersansdroit](#)

Par décret de naturalisation :

L'acquisition de la nationalité par naturalisation peut être accordée à toute personne répondant aux conditions suivantes en se présentant au tribunal d'instance:

- être âgée au minimum de 18 ans ;
- résider en France depuis plus de cinq ans (ce délai peut être réduit pour certains, se renseigner à la préfecture). La notion de résidence s'entend d'une résidence fixe présentant un caractère stable et permanent coïncidant avec le centre des intérêts matériels et des liens familiaux ;
- être de bonnes vie et moeurs et ne pas avoir été condamné à certaines peines ;
- justifier de son assimilation à la communauté française, en particulier par une connaissance

suffisante de la langue française.